

AVENANT
A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2014-2017

signée le 16 janvier 2014 par

la Ville de Genève
(ci-après *la Ville*)

et

l'association PFL Management
(ci-après *PFL Management*)

* * *

Le 16 janvier 2014, la Ville et PFL Management ont signé une convention de subventionnement portant sur la programmation, l'organisation et la réalisation des concerts « Musiques en été / musiques colorées » sur la Scène Ella Fitzgerald durant les années 2014 à 2017. Après la signature de cette convention, PFL Management a affiné son projet et a demandé l'autorisation à la Ville de pouvoir organiser des activités annexes mais complémentaires à la programmation des concerts (befores, afters, etc.), activités financées par la moitié des recettes de la buvette.

Par le présent avenant, la Ville donne son accord à l'organisation d'activités annexes financées par la moitié des recettes de la buvette et valide le budget 2014 actualisé.

BUDGET REVISE "Musiques Colorées"		2014
<i>Production</i>		
cachets d'artiste		130'150.00
frais de production (hôtel, transport, catering, divers)		46'800.00
frais de production <i>afters</i>		3'200.00
subvention en nature Ville (sonorisation & éclairage)		192'000.00
sous total charges de production		372'150.00
<i>Fonctionnement</i>		
charges de personnel (charges sociales comprises)		90'000.00
agents de sécurité (scène et backstage)		8'400.00
promotion pub (campagne collective)		11'000.00
promotion pub (campagne particulière)		8'600.00
frais de fonctionnement (bureau, déplacement, divers)		8'000.00
frais aménagement backstage		1'500.00 *)
frais de construction Bar		2'500.00 **)
assurance RC, révision comptes		3'750.00
imprévus		5'000.00
sous total charges de fonctionnement		138'750.00
TOTAL CHARGES		510'900.00
Subvention Ville de Genève		
		300'000.00
Subvention en nature Ville de Genève (sonorisation & éclairage)		
		192'000.00
Recettes <i>afters</i>		
		-
Recettes Bar		
		18'900.00
TOTAL RECETTES		510'900.00
résultat de l'exercice		-

*) coût total aménagement backstage = 6'000 CHF, amortissement sur 4 ans

***) coût total construction bar = 10'000 CHF, amortissement sur 4 ans

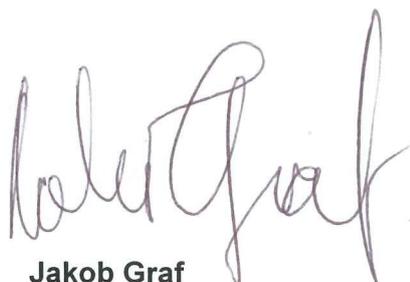
Fait à Genève le 30 juillet 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

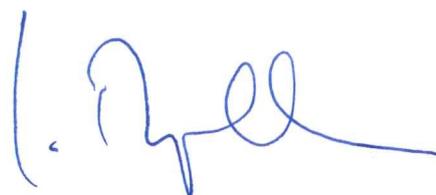


Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour PFL Management :



Jakob Graf
Président



Laura Magdalena
Trésorière

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014 - 2017

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

l'association PFL Management

ci-après *PFL Management*

représentée par Monsieur Jakob Graf, Président

et par Madame Laura Magdalena, Trésorière

portant sur
la programmation, l'organisation et la réalisation des concerts

« Musiques en été / musiques colorées »

sur la Scène Ella Fitzgerald

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but de PFL Management	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PFL MANAGEMENT	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de PFL Management	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	6
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 : Subventions en nature	8
Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes	9
Article 20 : Echanges d'informations	9
Article 21 : Modification de la convention	9
Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 : Résiliation	10
Article 24 : Droit applicable et for	10
Article 25 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PFL Management	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	13
Annexe 3 : Tableau de bord	14
Annexe 4 : Evaluation	15
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	16
Annexe 6 : Échéances de la convention	17
Annexe 7 : Statuts de PFL Management	18
Annexe 8 : Dispositions particulières concernant les concerts d'été	21

TITRE 1 : PREAMBULE

En 1991, à l'occasion des 700 ans de la Confédération, une scène musicale entièrement démontable est installée sur un site lacustre, aux Bains des Pâquis. Elle est ensuite réinstallée au théâtre de verdure au Parc La Grange sous la dénomination de « Scène Ella Fitzgerald ».

En 1999, le Département des Affaires Culturelles de la Ville de Genève propose à l'ASMV et à Roland Le Blévenec de prendre la succession de Monsieur Pierre Bourru pour l'organisation des concerts d'été sur la Scène Ella Fitzgerald.

Le 20 décembre 2005, la Ville de Genève et l'ASMV signent une première convention de subventionnement concernant les années 2006 à 2009. Suite à l'évaluation de cette convention effectuée en juin 2009, les partenaires décident de signer une nouvelle convention portant sur les années 2010 à 2013.

Au mois d'avril 2013, la Ville de Genève lance un appel à candidature pour la programmation de « Musiques en été / Musiques colorées » et choisit la candidature de PFL Management-Jakob Graf pour succéder à Roland Le Blévenec pour les éditions 2014 à 2017.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme de l'organisation et de la réalisation des concerts « Musiques colorées » sur la scène Ella Fitzgerald, dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville de Genève, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de PFL Management (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Par la présente convention, la Ville rappelle à PFL Management les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de PFL Management en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, PFL Management s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte les nouvelles pratiques artistiques.

En ce qui concerne le domaine de l'art musical, la Ville contribue au renouvellement des formes et des expressions. Elle participe également à l'animation de la saison d'été en proposant, durant les mois de juillet et août, une série de concerts gratuits à la scène Ella Fitzgerald.

Article 4 : Statut juridique et but de PFL Management

PFL Management est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but la promotion de la scène musicale locale et internationale (article 3 des statuts). L'association est ouverte à tous les styles musicaux, tout en exigeant une certaine qualité. L'association se réserve le droit de promouvoir des formations internationales. L'activité concrète de l'association se manifestera notamment par :

- l'organisation de concert et de tournées
- la promotion et le management d'artistes
- l'aide à l'enregistrement et la diffusion.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE PFL MANAGEMENT

Article 5 : Projet artistique et culturel de PFL Management

Le projet artistique et culturel de PFL Management est développé à l'annexe 1.

PFL Management reçoit une subvention pour organiser une série de 12 à 14 concerts « Musiques colorées » sur la Scène Ella Fitzgerald dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville. Ces concerts, gratuits, se répartissent sur les mois de juillet et août. Ils réunissent les esthétiques variées des musiques actuelles. Outre une mission de divertissement populaire, se joint une mission culturelle d'ouverture musicale aux métissages et aux nouvelles tendances. Le projet est attentif à l'évolution de la scène locale.

Le projet artistique et culturel de PFL Management est développé à l'annexe 1 de la présente convention.

Les dispositions particulières concernant les concerts d'été sont développées à l'annexe 8 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

PFL Management s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

PFL Management s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de PFL Management figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, PFL Management fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2018-2020).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 31 mai, PFL Management fournit à la Ville :

- ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée ;
- le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de PFL Management prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la promotion culturelle et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition précisée dans l'annexe 8 de la présente convention.

Toute publication, campagne d'information ou de communication particulière lancée par PFL Management auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention doit faire l'objet d'une validation par le Service de la Promotion culturelle et doit respecter les principes de l'identité visuelle de la campagne de promotion de « Musiques en été ».

Article 10 : Gestion du personnel

PFL Management est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, PFL Management s'efforcera de créer des places d'apprentissages et de stages.

Article 11 : Système de contrôle interne

PFL Management met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, PFL Management s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

PFL Management peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

PFL Management s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

PFL Management est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'200'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 300'000 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald et fournit le personnel technique nécessaire. La valeur de cette prestation est estimée à 192'000 francs par an (base 2013). Elle doit figurer dans les comptes de PFL Management comme subvention en nature.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à PFL Management et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juin. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activités et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par PFL Management et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2014 à 2017 est réparti entre la Ville et PFL Management selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, PFL Management restitue à la Ville 100 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport (part des subventions de la Ville dans le total des produits).

Si le résultat cumulé est négatif, PFL Management a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de trois ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de PFL Management ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) PFL Management n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

PFL Management peut résilier la convention et sera libéré des obligations en découlant en cas de violation ou non-respect de ladite convention par la Ville et notamment en cas de :

- a) non-versements des subventions ;
- b) retards importants ou répétés de versement qui rendraient l'exécution de la présente convention impossible.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et PFL Management s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2014. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La décision de signer une nouvelle convention doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017. La convention est renouvelable au maximum deux fois. La durée de validité de chaque renouvellement est limitée à 3 ans. La durée totale des trois conventions ne peut donc pas excéder 10 ans (première convention : 4 ans ; deuxième convention : 3 ans ; troisième convention : 3 ans).

Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

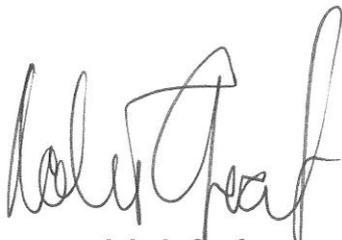
Fait à Genève le 16 janvier 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour PFL Management :



Jakob Graf
Président



Laura Magdalena
Trésorière

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de PFL Management dans le cadre des concerts « Musiques en été / musiques colorées » de la Ville de Genève à la scène Ella Fitzgerald

Le projet de programmation s'articule autour de trois axes :

- a) un cycle multiculturel et coloré avec des têtes d'affiche « communautaires » susceptibles de plaire à un large public ;
- b) des groupes de musiques actuelles internationaux et nationaux comportant des têtes d'affiches et des découvertes ;
- c) des groupes locaux ayant une renommée particulière et/ou un projet spécial.

Une programmation populaire

PFL Management reçoit une subvention pour organiser les concerts « Musiques colorées » sur la Scène Ella Fitzgerald dans le cadre de « Musiques en été ». Ces concerts réunissent les esthétiques variées des musiques actuelles. PFL Management s'est donné pour mission de convier sur la Scène Ella Fitzgerald un grand rassemblement populaire en poursuivant la voie originelle de divertissement pour la population demeurant à Genève en été.

Une programmation colorée

A cette mission de divertissement se joint une mission culturelle d'ouverture musicale aux métissages et aux nouvelles tendances. Sous la définition de « musiques colorées » se dessine une palette d'esthétiques musicales comprenant les musiques ethniques, les musiques du monde, le jazz et tous ses dérivés qui définissent les musiques actuelles. La mission culturelle se retrouve dans une programmation résultant de recherches et de découvertes, avec des fenêtres ouvertes sur l'actualité du monde, aux croisements des cultures. Une attention particulière est accordée par la programmation aux diverses communautés multiculturelles présentes à Genève et aux divers styles de musiques y correspondant.

Une programmation à l'écoute de la scène locale

La Scène Ella Fitzgerald est aussi un formidable outil pour les formations locales (région Franco-Valdo-Genevoise). Ainsi, place est faite à l'écoute de projets originaux qui font preuve d'un rayonnement au-delà de la région et qui prennent en compte le budget, l'espace et la technique mis à disposition. Une mission de repérage est alors nécessaire pour dynamiser des créations artistiques.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

BUDGET "Musiques Colorées"	2014	2015	2016	2017	%
<i>Production</i>					
cachets d'artiste	130'000	130'000	130'000	130'000	26%
frais de production (hôtel, transport, catering, divers)	45'000	45'000	45'000	45'000	9%
subvention en nature Ville (sonorisation & éclairage)	192'000	192'000	192'000	192'000	39%
sous total charges de production	367'000	367'000	367'000	367'000	75%
<i>Fonctionnement</i>					
charges de personnel (charges sociales comprises)	80'000	80'000	80'000	80'000	16%
agents de sécurité (scène et backstage)	9'000	9'000	9'000	9'000	2%
promotion pub (campagne collective)	11'000	11'000	11'000	11'000	2%
promotion pub (campagne particulière)	8'000	8'000	8'000	8'000	2%
frais de fonctionnement (bureau, déplacement, divers)	10'000	10'000	10'000	10'000	2%
assurance RC, révision comptes	2'000	2'000	2'000	2'000	0%
imprévus	5'000	5'000	5'000	5'000	1%
sous total charges de fonctionnement	125'000	125'000	125'000	125'000	25%
TOTAL CHARGES	492'000	492'000	492'000	492'000	100%
Subvention Ville de Genève	300'000	300'000	300'000	300'000	61%
Subvention en nature Ville de Genève (sonorisation & éclairage)	192'000	192'000	192'000	192'000	39%
TOTAL RECETTES	492'000	492'000	492'000	492'000	100%
résultat de l'exercice	-	-	-	-	-

Annexe 3 : Tableau de bord

PFL Management utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

	valeurs cibles	2014	2015	2016	2017
Personnel PFL Mangement					
postes fixes (programmation et administration)	2				
postes temporaires (stageman et mandat de production)	2				
nombre de postes fixes en équivalent plein temps	1				
Indicateurs financiers					
charges de personnel	80'000				
charges de production	367'000				
charges de fonctionnement	26'000				
charges de promotion	19'000				
Total des charges (avec prestation en nature)	492'000				
Total des charges (sans prestation en nature)	300'000				
Subvention Ville de Genève	300'000				
Subvention en nature Ville de Genève	192'000				
Résultat d'exploitation	-				
Ratios					
part charges de personnel	16%				
part charges de production	75%				
part charges de fonctionnement	5%				
part charges de promotion	4%				
	100%				
Activités					
nombre de concerts	14				
nombre de spectateurs	42'000				
part de co-productions avec d'autres acteurs culturels	30%				
part de têtes d'affiche "communautaires"	30%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture

Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de PFL Management** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 23
fax : 022 418 65 71

Association PFL Management

Monsieur Jakob Graf
Président
28-30 av. Ernest-Pictet
1203 Genève

jakob@pfl-mgmt.com
tél. : 022 320 68 20
mobile : 078 885 98 28

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, PFL Management devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, PFL Management fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, PFL Management fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2018-2021.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2017**.

Annexe 7 : Statuts de PFL Management

« Association PFL Management »

Statuts

Article 1 : Dénomination

Il existe sous le nom « Association PFL Management » une association à un but non lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

L'association a son siège à Genève (28-30 av. Ernest-Pictet, 1203 Genève). Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Buts de l'association

L'association a pour but la promotion de la scène musicale locale et internationale. L'association est ouverte à tous les styles musicaux, tout en exigeant une certaine qualité. L'association se réserve le droit de promouvoir des formations internationales. L'activité concrète de l'association se manifestera notamment par :

- l'organisation de concert et de tournées (*booking*)
- la promotion et le management d'artistes (*management*)
- l'aide à l'enregistrement et la diffusion (*production / co-production*)

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4 : Rapports avec d'autres associations

L'association se réserve le droit de travailler avec d'autres associations aux buts similaires.

Article 5 : Membres

Peut devenir membre de l'association toute personne physique et morale qui en fait la demande écrite au comité. Ce dernier peut refuser une admission sans avoir à en indiquer les motifs. Les membres sont nommés par l'assemblée générale et doivent s'acquitter de la cotisation annuelle de l'association. La cotisation est valable pour la durée de l'exercice et ne doit pas s'élever à plus de CHF 150.- par membre. La qualité de membre se perd par l'exclusion, pour de justes motifs, par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Article 6 : Démission

Tout membre peut sortir de l'association sur demande écrite au comité avec effet à la fin de l'exercice.

Article 7 : Ressources

L'association a pour principales ressources :

- les cotisations annuelles qu'elle perçoit auprès de ses membres.
- toute forme de don, legs et subvention.
- les bénéfices ou les parts de bénéfice résultant des activités qu'elle organise.

- tout bénéfice est réinvesti dans les activités de l'Association.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association qui ne sont garanties que par l'actif social. La responsabilité des membres se limite au montant de leur cotisation annuelle.

Art. 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. L'organe de révision

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. L'assemblée générale régulière a lieu au moins une fois par année. Elle est convoquée par écrit par le comité avec un préavis de 10 jours.

Article 10 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale prend des décisions concernant notamment les points suivants :

- Élection des membres du comité, du président et des vérificateurs des comptes pour la durée de l'exercice sociale à venir
- Approbation du rapport annuel du comité
- Approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes
- Approbation des comptes annuels
- Décharge au comité pour l'ensemble de son activité au cours de l'exercice écoulé
- Modification des statuts, dissolution de l'association ou union de celle-ci avec d'autres associations ; toute modification des statuts ne peut être décidée qu'à la double majorité des deux tiers des membres (quorum de présence) et des trois quarts des voix (quorum de vote)
- Discussion sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle présentée au comité au moins 3 semaines avant l'assemblée

Article 11 : Décisions

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents, quel que soit leur nombre. Chaque membre a droit à une voix. En cas de parité des voix, la voix du président est décisive.

Article 12 : Le Comité

L'association est dirigée et administrée par un comité composé de trois à cinq membres élus pour une année et immédiatement rééligibles.

Il comprend :

- un président
- un secrétaire général
- un trésorier
- facultativement un ou deux adjoints

Les membres du comité se répartissent librement les charges. Le comité gère les affaires courantes de l'association en accord avec les buts fixés par les statuts et des décisions prises par l'assemblée générale. Le comité est responsable de toutes les

affaires concernant l'association et qui ne sont pas – au moyen des statuts – attribuées à un autre organe de l'association.

Le comité prend les décisions à la majorité. En cas de parité, la voix du président est prépondérante. Le comité est libre de disposer des fonds de l'association pour atteindre les buts fixés par les statuts et par l'assemblée générale. La signature d'un des membres du comité est nécessaire pour disposer des fonds de l'association. L'association est formellement engagée avec la signature d'un des membres du comité.

Article 13 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année. Un compte de profits et pertes ainsi qu'un bilan sont dressés chaque année à la fin de l'exercice et soumis à l'organe de révision.

Article 14 : Organe de révision

L'organe de révision est constitué de un ou maximum deux vérificateurs des comptes qui sont désignés en fonction de leurs compétences.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'ensemble de ses biens est remis à tout organisme ou association ayant un but analogue. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 décembre 2012 et entrent immédiatement en vigueur.

La présente modification des statuts était approuvée lors de l'AG extraordinaire du 23.01.2013.

Liste des membres du comité

Jakob Graf : Président
Laura Magdalena : Trésorière
Marco Manzano : Secrétaire Général

Annexe 8 : Dispositions particulières concernant les concerts d'été

PFL Management reçoit une subvention de la Ville pour assurer la programmation, l'organisation et la réalisation d'une série de 12 à 14 concerts et/ou spectacles gratuits sur la Scène Ella Fitzgerald, répartis sur les mois de juillet et août, en principe les mercredis et vendredis soirs, selon une grille à convenir avec la Ville.

Budget

Au mois de mars, PFL Management établit et soumet à l'approbation du Service culturel de la Ville de Genève un budget détaillé, faisant mention de sa propre rémunération pour ses prestations et de tous les frais de fonctionnement.

Engagement des artistes

Les contrats avec les artistes (ensembles et solistes) et contrats de cessions sont signés par PFL Management en son nom propre et pour son compte.

Il incombe à PFL Management de s'assurer que les autorisations nécessaires pour l'engagement des artistes ou ensembles étrangers ont été obtenues par ces derniers et, le cas échéant, de se les procurer.

PFL Management doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les concerts et spectacles qu'il organise.

Programme artistique

PFL Management soumet en temps utile le plan des concerts au Service culturel de la Ville de Genève, afin d'assurer une coordination harmonieuse avec les autres concerts de la saison d'été.

Les productions définies dans la présente convention jouissent d'une priorité de dates et de jours sur la Scène Ella Fitzgerald. Elles n'excluent toutefois pas d'autres productions de la Ville ou d'autres associations subventionnées sur ladite scène.

Déroulement des concerts

PFL Management assure, par la présence personnelle de Jakob Graf ou d'un membre du comité de PFL Management, le bon déroulement de chacun des concerts programmés.

Impôt à la source

Dans le cas d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, PFL Management doit convenir de cachets soumis à l'impôt à la source et appliquer strictement et complètement la réglementation en vigueur.

Droits d'auteur

Immédiatement après les concerts, PFL Management établit les décomptes SUISA pour les droits d'auteur, ainsi que les feuilles de répertoire. Il les remet à la Ville qui les remet ensuite à la SUISA. Le paiement des droits est pris en charge par la Ville.

Eventuels droits radiophoniques ou TV

Si un concert fait l'objet d'une retransmission radiophonique, les droits seront traités librement par PFL Management pour le seul compte des artistes. Il en va de même pour d'éventuels droits TV.

Installation, équipement de la SEF et personnel technique

La Ville assure, d'entente avec PFL Management, l'installation et l'équipement de la Scène Ella Fitzgerald, hors backline mais y compris le piano, et fournit le personnel technique nécessaire pour l'exploitation des concerts. La valeur de cette prestation en nature est estimée à 192'000 francs par année. Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de PFL Management selon les comptes fournis par le SAT.

Les fiches techniques devront être fournies par PFL Management au SAT dans un délai permettant la fourniture de cette prestation.

Dans les équipements figurent deux loges, un petit bureau, des toilettes.

Organisation

PFL Management est chargé de l'organisation des concerts, notamment en ce qui concerne l'accordage du piano, les besoins complémentaires en sonorisation, matériels et instruments divers (backline), la commande et la pose d'écrécrans de signalisation, l'accueil, le transport, l'hébergement et la restauration de tous les artistes (catering) et, d'une manière générale, de l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires au bon déroulement des concerts qu'il produit.

PFL Management s'engage à respecter les conditions d'horaires particulières à la scène Ella Fitzgerald : arrivée technique des groupes à 15h, balances son de 16h30 à 19h, limitée à 1h30, concerts de 20h30 à 22h30 maximum. PFL Management s'engage également à s'harmoniser avec la programmation du Théâtre de l'Orangerie.

Buvette

PFL Management peut, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, exploiter un stand de nourriture et boissons, dans la partie est du périmètre, en bordure du chemin. PFL Management peut, sous réserve de l'accord du conseiller culturel en charge des musiques actuelles, déléguer la tenue du stand à une association à but non lucratif ou à la buvette du Théâtre de l'Orangerie. Pour autant, PFL Management reste responsable du respect des critères indiqués ci-après, ainsi que du montage, démontage et nettoyage du stand.

Les critères suivants devront être respectés :

- Le stand doit proposer au public nourriture et boissons de qualité.
- Ni sponsoring ni publicité ne sont acceptés.
- Bonne présentation du stand et des produits proposés (quantité, qualité, décoration).
- Respect des prix maximums et offres de ventes à des prix populaires.
- Respect des normes sanitaires et de sécurité.
- Respect des horaires.
- Respect des directives de la Voirie (usage de vaisselle compostable uniquement, tri et récupération des déchets, protection du sol, etc.).
- Respect des recommandations édictées par la Fédération Genevoise pour la Prévention de l'alcoolisme (FEGPA) : pas de vente de boissons alcoolisées aux mineurs en-dessous de 16 ans ; vente de trois boissons non alcoolisées à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère ; la vente d'alcoolops est déconseillée.

- Respect des directives de la Ville concernant l'utilisation des gobelets réutilisables.

Les dépenses et recettes de la buvette devront figurer dans le plan financier quadriennal, dans les comptes audités ainsi que dans les rapports d'activités que PFL Management doit fournir à la Ville.

Entretien et personnel de fonctionnement et de sécurité

a) La Ville assure l'entretien et le nettoyage du Parc avant et après les concerts, la décoration végétale et florale selon demande de PFL Management (Service des espaces verts et de l'environnement), la livraison des chaises et la prise en charge des samaritains. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'éclairage public et toute installation électrique.

b) PFL Management assure la sécurité des concerts (scène et ses environs immédiats) par l'engagement soit de gardes municipaux, soit d'un service d'ordre.

Contrôle

A la fin de la saison d'été, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, PFL Management remet à la Ville le bilan et les comptes provisoires relatifs à la présente saison, ainsi qu'un rapport d'activité faisant état des fréquentations enregistrées concert par concert.

Promotion

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la Promotion culturelle (SPC) et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition suivante :

Le SPC prend en charge :

- La réalisation d'un programme commun sous forme agenda
- La conception d'une identité visuelle commune adaptable aux 4 séries : Classique, Opéra de chambre, Jazz, Musiques colorées
- La campagne d'affichage avec les 4 affiches différentes
- La réalisation du programme et sa diffusion
- La réalisation d'un site internet (éventuellement une adaptation mobile du site)
- L'organisation d'une conférence de presse.
- La réalisation d'une newsletter bimensuelle
- Le relai de l'information globale dans les supports Ville de Genève : Vivre à Genève, newsletter du DCS, agenda de l'été, ...

PFL Management :

- Gère la communication de sa propre programmation sur les réseaux sociaux
- Gère ses annonces presse le cas échéant
- Récolte les contenus de sa programmation (textes, visuels et biographies) et les transmet dans les temps au SPC selon le planning remis par le SPC
- Prépare les pages de sa programmation pour le dossier de presse et la newsletter dans un format fourni par le SPC.

De manière générale, PFL Management fait appel au graphiste de la campagne « Musiques en été » pour toute création de support de communication complémentaire. Ces supports devront être validés par le SPC pour vérifier le respect de l'architecture de marque de la Ville

et de « Musiques en été ». Pour des besoins spécifiques, notamment pour la promotion des têtes d'affiches communautaires, PFL Management peut faire appel à ses propres graphistes pour la création de supports de communication afin de toucher certains publics cibles. Dans ce cas, PFL Management respecte la charte minimum fournie par le SPC et lui fait valider lesdits supports.

La participation de PFL Management aux frais de promotion, selon l'article 9 de la présente convention, s'élève à 11'000 francs par an.